

Charte Parents-Enseignants

L'épanouissement de l'élève dans l'école et en dehors, son sens de l'effort, dépendent largement de sa motivation et la qualité du dialogue entre l'enseignant et sa famille

Des relations difficiles entre les adultes qui l'entourent peuvent constituer pour l'enfant une source de perturbation. Tout au contraire, le sentiment d'une continuité et d'une communauté d'objectifs soutient l'effort nécessaire pour une scolarité réussie.

Ce dialogue a pour objectif une information mutuelle, la recherche d'échanges et une meilleure compréhension réciproque fondée sur le

respect et la confiance ●

1. L'enseignant et le parent partagent un objectif commun : l'épanouissement et la réussite de chaque élève.

2. La communication et la relation entre les parents et l'enseignant sont fondés sur la confiance mutuelle et le respect de l'autre et de ses différences. Toute forme d'agressivité est bannie ainsi que toute forme de discrimination de quelque nature que ce soit.

3. Le dialogue entre le parent et l'enseignant a pour objectif une information mutuelle, la recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque.

4. Le parent se rend à l'entretien sollicité par l'enseignant.

5. L'enseignant reçoit le parent qui en fait la demande

6. Aucun désaccord ne doit être exposé dans le cahier de correspondance ou en présence de l'enfant (préférer une enveloppe cachetée par exemple).

7. La rencontre parent-enseignant relève d'une demande ou d'une invitation de la part de celui qui la sollicite. Le motif de la demande doit être porté à la connaissance du parent ou de l'enseignant de façon brève dans le cahier de correspondance. Cette rencontre aura lieu en classe en se donnant le temps nécessaire.

8. Le parent et l'enseignant garantissent une totale discrétion à leurs échanges, dans le respect du caractère confidentiel des informations partagées.

9. Le parent respecte le professionnalisme de l'enseignant qui fait l'objet d'une évaluation par sa hiérarchie. Le parent ne fait pas prévaloir de choix personnel en matière pédagogique auprès de l'enseignant

10. Le parent doit aider son enfant à apprendre ses leçons mais ne doit en aucun cas faire l'école à la maison (anticipation du travail en classe, devoirs faits à la place de l'enfant...).

11. Le parent soutient, auprès de son enfant, l'autorité de l'enseignant et s'engage à ne pas remettre en cause les sanctions ou méthodes éducatives devant son enfant.

12. L'enseignant s'engage à rester neutre auprès de l'enfant quant à l'autorité de ses parents.

13. Aucun parent ne doit intervenir en cas de problèmes relationnels entre élèves dans l'enceinte de l'école. Mais il ne doit pas hésiter à en informer l'équipe enseignante.